



PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 8 OCTOBRE 2010

Le 8 Octobre 2010, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC légalement convoqué, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Mr Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs et Mesdames GUIRAUD, Maire, FOURTON, DUPIN, L'HYVER, AVRIL LAPORTE, Adjoints, ASPA, BAHLOUL, BERNARD, BOLLEAU (*jusqu'au point N° 258*), OBRE (*à partir du point N° 251*), BRUN (*à partir du point N° 249*), FERRAND, MARTIN, JEANTET, CAZAUX, DUBOS, LAPARLIERE, VEZY, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt sept.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme HOLLE	Adjointe	qui a donné procuration à	Mme L'HYVER Adjointe
Mr CONDEMINÉ	Adjoint	qui a donné procuration à	Mr LAPORTE Adjoint
Mr BORGHESI	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOLLEAU Conseillère M ^{ale}
Mme BINET	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme AVRIL Adjointe
Mr CHAPPELLAN	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mr FOURTON Adjoint
Mme NEOLIER	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mr FERRRAND Conseiller M ^{al}

ABSENTS EXCUSES : MM. BOLLEAU et BORGHESI (*à partir du point N° 259*), DOURSENOT-MOUTON, BOYER, BRUN (*jusqu'au point N° 248*), OBRE (*jusqu'au point N° 250*), Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Delphine DUPIN, Adjointe au Maire est désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Mr Bernard GUIRAUD

248 - OBJET : Approbation du procès verbal de la séance du 12 Juillet 2010

Après avoir pris connaissance du procès verbal de sa séance du 12 Juillet 2010,

Madame BOLLEAU ne prenant pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE A L'UNANIMITE

☞ Le PV de la séance du 12 Juillet 2010.

RAPPORTEUR : Delphine DUPIN

249 - OBJET : Cinéma le Molière – passage au numérique

Mr le Maire indique au Conseil que sur 5 400 écrans de cinéma en France, 1 500 sont déjà équipés en numérique. L'échéance pour l'ensemble du parc est fixée à 3 ans. En 2014, les films ne sortiront plus sur pellicule 35 mn. Pour Lesparre, la numérisation est donc un investissement incontournable si l'on veut maintenir l'activité "Cinéma" à moyen et long terme.

Le coût prévisionnel du passage au numérique pour une salle comme « Le Molière » est d'environ **75 000 € HT**, dont **60 000 € HT** pour l'ensemble de projection numérique et **15 000 € HT** pour la 3D. Les aides à intervenir sur cet investissement pourraient s'établir comme suit :

- 50 % du CNC
- 30% du Conseil Régional d'Aquitaine (classement art et essais) ou du Conseil Général,

La charge résiduelle pour la commune s'élèverait donc à 20%, soit environ **15 000 €**. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE A L'UNANIMITE

- ☞ De lancer la consultation pour cet investissement, laquelle, compte tenu du montant prévisionnel de la dépense, se fera par procédure adaptée,
- ☞ De solliciter les subventions auprès du Centre National de la Cinématographie, du Conseil Régional ou du Conseil Général,
- ☞ D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2011.

RAPPORTEUR : Delphine DUPIN

250 - OBJET : Révision des tarifs de location des salles communales

Après avoir pris connaissance de la proposition des nouveaux tarifs de location des salles communales,

Entendu l'exposé de Madame Delphine DUPIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- ☞ Fixe ainsi qu'il suit les tarifs de location des salles communales à compter du 11 Octobre 2010 :

	ASSOCIATIONS LESPARRAINES 2 manif. gratuites par an		PARTICULIERS			PROFESSIONNELS	AUTRES
	Journée ou soirée *	Forfait journée + soirée	Journée ou soirée	Forfait journée + soirée	Forfait weekend end *	Journée - Demi-journée *	Journée - Demi-journée ou soirée
Espace F. Mitterrand	140,00 €	250,00 €	250,00 €	400,00 €	900,00 €	900,00 € - 500,00 €	180,00€ - 100,00 €
Salle des fêtes St Trélody	110,00 €	190,00 €	200,00 €	350,00 €	700,00 €	700,00 € - 400,00 €	150,00 € - 80,00 €
Salles P. Defol	gratuité						
Salle Vignes Oudides							30,00 € / heure 50,00 € / demi journée 80,00 / journée

* Journée : de 9h à 18h, Demi-journée : de 9h à 12 h30 ou de 12h30 à 18h, Soirée : à partir de 18 h

* Forfait Weekend : du vendredi 14h au dimanche soir

RAPPORTEUR : Mr le Maire

251 - OBJET : Subvention à l'Association des Véhicules Anciens du Médoc

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de subvention par l'Association des Véhicules Anciens du Médoc.

Considérant que cette association contribue à l'animation de la ville au travers de sa participation à différentes manifestations, Mr le Maire propose au Conseil l'attribution d'une subvention de **250 €uros**.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE PAR 24 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

☞ D'attribuer une subvention exceptionnelle de **250 €** à l'Association des Véhicules Anciens du Médoc,

☞ Dit que la somme correspondante sera prélevée sur le disponible de l'article 6574.

252 - OBJET : Acquisition d'un bien immobilier Crs du Mal. de Lattre de Tassigny à Mr Guy LARTIGUE

Dans le cadre de notre politique d'amélioration du cadre de vie et afin de poursuivre l'aménagement de l'entrée sud de la ville, Mr le Maire informe le Conseil Municipal que des négociations ont été engagées avec Mr Guy LARTIGUE pour l'acquisition de son bien immobilier cadastré section AI n° 175, sis Crs du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Cet ancien garage développe une superficie au sol de 380 m². Compte tenu de son état, particulièrement vétuste, le bâtiment serait démoli.

Le terrain nu serait aménagé en espace vert et/ou en parkings, en fonction des contraintes imposées par la route départementale.

Sur la base de l'évaluation des services fiscaux, un accord a été trouvé avec Mr LARTIGUE à **28 500 €**, la commune s'engageant à prendre en charge, le cas échéant, les frais de dépollution du sol et de neutralisation de la cuve à carburants. Les frais relatifs à cette acquisition (*notaire, géomètre...*) seraient également à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- ☞ Décide l'acquisition du bien immobilier cadastré section AI n° 175, sis Crs du Maréchal de Lattre de Tassigny appartenant à Mr Guy LARTIGUE au prix de **28 500 €uros**,
- ☞ Dit que la rédaction des actes sera confiée à l'office notarial DULAC-PETITJEAN,
- ☞ Dit que les frais d'acte et de géomètre afférents, ainsi qu'éventuellement les frais de dépollution du sol et de neutralisation de la cuve à carburant, seront à la charge de la commune,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2010,
- ☞ Autorise Mr le Maire à signer toute pièce ou tout acte nécessaire à cette acquisition.

RAPPORTEUR : Catherine L'HYVER

253 - OBJET : **Acquisition d'un terrain aux consorts MARTIN chemin des acacias**

Mr le Maire indique aux conseillers que la commune a récemment réalisé une aire de retournement, sise chemin des Acacias, sur une partie des parcelles cadastrées section AN 57 appartenant à Mr Christian MARTIN et section AN 221 et 222 appartenant à Melle Annie MARTIN.

Ces travaux ont été exécutés avec l'accord des propriétaires, lesquels se sont engagés à vendre à la collectivité le terrain nécessaire au prix de **1 €** le m². Une division cadastrale des parcelles sus visées a été réalisée, une fois l'emprise de l'ouvrage connue précisément.

Il résulte de ces documents que les parcelles à acquérir par la commune sont :

- *Parcelle cadastrée section AB 392 d'une superficie de 153 m², propriété de Melle Annie MARTIN, au prix de 1 € le m², soit 153 €,*
- *Parcelle cadastrée section AN 126 pour une superficie de 208 m², propriété de Mr Christian MARTIN, au prix de 1 € le m², soit 208 €.*

La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office Notarial DULAC-PETITJEAN de Lesparre. Les frais d'acte et de géomètre afférents seront assumés par la collectivité.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- ☞ Décide l'acquisition des parcelles cadastrées :
 - AB 392 d'une superficie de 153 m², propriété de Melle Annie MARTIN, au prix de **1 €** le m², soit **153 €** et
 - AN 126 pour une superficie de 208 m², propriété de Mr Christian MARTIN, au prix de **1 €** le m², soit **208 €**.
- ☞ Dit que la rédaction des actes sera confiée à l'office notarial DULAC-PETITJEAN,
- ☞ Dit que les frais d'acte et de géomètre afférents seront à la charge de la commune,

- ☞ Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2010,
- ☞ Autorise Mr le Maire à signer toute pièce ou tout acte nécessaire à cette acquisition.

RAPPORTEUR : J.L. FOURTON

254 - OBJET : Délégation de compétence au Maire – modification de l'article L 2122-4° du CGCT

Par délibération N° 2 du 28 mars 2008, le Conseil Municipal a délégué au Maire les compétences visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle prévue au 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%.

La Loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de constructions et d'investissements publics ou privés a modifié le 4° de l'article L 2122-22 du CGCT en supprimant le seuil pour la souscription des marchés et la limite de 5% pour leurs avenants.

Désormais, le Conseil Municipal peut donc déléguer au Maire sa compétence pour l'ensemble des marchés et avenants, sans limitation de montant ou de pourcentage et pour toute la durée du mandat. Cette modification législative doit toutefois être actée par le Conseil Municipal.

Il est rappelé aux élus que cette délégation ne peut intervenir que dans la limite des crédits ouverts au budget et que le Maire est tenu d'informer le conseil municipal des actes et décisions prises dans le cadre de cette délégation.

L'assemblée est invitée à prendre acte de cette modification de l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités territoriales. Le cas échéant, il vaudra bien donner au Maire la délégation de compétence prévue par la nouvelle rédaction de cet article,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 23 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

- ☞ Prend acte de la modification de l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☞ Donne au Maire, pour la durée du mandat, la délégation de compétence suivante :

"prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

RAPPORTEUR : J.L. FOURTON

255 - OBJET : FDAVC : Demande de subvention

Mr le Maire informe les élus que, dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale, une participation du Conseil Général peut être sollicitée pour des travaux de réfection d'une voie classée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à solliciter l'aide du Département dans le cadre du FDAVC, pour des travaux prévus au programme voirie 2011.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

☞ Autorise Mr le Maire à solliciter l'aide du Département dans le cadre du FDAVC à hauteur de 35 % de **76 000 € HT** maximum, pour les travaux prévus au programme voirie 2011, sur les voies suivantes :

- *Rues de l'Escarnadey, Antoine Clary,*
- *Chemins du Landin et du Ginestra.*

RAPPORTEUR : J.L. FOURTON

256 - OBJET : **ASSAINISSEMENT : Demande de subvention**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son schéma directeur, la commune envisage la réalisation des travaux de collecte d'eaux usées sur les voies suivantes :

- ☞ *Rue Jean-Jacques Rousseau,*
- ☞ *Rue du Lieutenant Colonel Jean Laguarigue.*

Le montant estimatif des ces travaux s'élève à **350 000 € TTC** (*soit 292 642,14 € HT*). Ils sont éligibles à une subvention du Conseil Général de la Gironde ainsi que de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

A L 'UNANIMITE

☞ Autorise Mr le Maire à solliciter la participation financière du Conseil Général de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour ces travaux.

RAPPORTEUR : Mr le Maire

257 - OBJET : **Réfection des églises : Demande de subvention**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée qu'un diagnostic vient d'être réalisé sur les églises Notre Dame et de St Trélody. Ce document met en exergue la nécessité d'un important programme de conservation et de rénovation.

Il fait apparaître notamment comme prioritaire, la réfection du clocher de l'église de St Trélody, qui présente des signes certains de fragilité.

Ces travaux, dont le montant reste à déterminer, sont éligibles à des subventions de l'Etat au titre de la DGE et du Conseil Général de la Gironde. En préalable, le Conseil Municipal voudra donc autoriser Mr le Maire à solliciter ces aides.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 23 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

☞ Autorise Mr le Maire à solliciter les aides de l'État dans le cadre de la DGE et du Conseil Général de la Gironde pour ces travaux.

RAPPORTEUR : Mr le Maire

258 - OBJET : CdC "*Cœur du Médoc*" – Constitution d'un syndicat mixte pour l'élaboration d'un SCOT

Mr le Maire informe l'assemblée que, par délibération du 15 avril 2009, les communautés de communes "*Centre Médoc*", "*La Médullienne*", et "*Cœur du Médoc*" ont décidé la mise en œuvre d'un Schéma de Cohérence Territoriale. Lors de la même décision, les Communautés de Communes susvisées ont confié l'élaboration, l'animation et le suivi de ce SCOT au Pays Médoc.

Toutefois, au regard des textes législatifs et réglementaires, et compte tenu des communes concernées, le Pays Médoc n'est pas en mesure de porter cette procédure.

L'élaboration du SCOT doit donc être confiée à un syndicat mixte spécifique, constitué entre les 3 EPCI.

La communauté de communes "*Cœur du Médoc*" a délibéré en ce sens le 19 juillet dernier.

Cette décision reste toutefois soumise à l'accord des communes adhérentes, à la majorité qualifiée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la constitution par les CdC "*Cœur du Médoc*" "*Centre Médoc*" et "*La Médullienne*", d'un syndicat mixte pour l'élaboration, l'animation et le suivi d'un SCOT.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 22 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

☞ Se prononce pour la constitution par les CdC "*Cœur du Médoc*" "*Centre Médoc*" et "*La Médullienne*", d'un syndicat mixte pour l'élaboration, l'animation et le suivi d'un SCOT,

☞ Donne un avis favorable sur le projet des statuts de ce syndicat.

RAPPORTEUR : J.L. FOURTON

259 - OBJET : Installation d'un relais ORANGE au château d'eau du Champs de Foire

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'un projet de convention à intervenir entre la commune, la Lyonnaise des Eaux et Orange pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile sur le château d'eau du Champs de Foire. Ce bâtiment supporte déjà les relais de 2 autres opérateurs.

Ce projet, prévoit en outre, le versement d'un loyer annuel par l'opérateur à hauteur de **3 500 €** pour la commune et de **2 950 € H.T** pour la Lyonnaise des Eaux.

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de l'ouvrage et qu'à ce titre, elle assume les charges d'entretien et de réparation pour toute la partie structure.

Par ailleurs, la convention prévoit que l'accès à l'installation de téléphonie doit se faire impérativement par l'extérieur. Compte tenu de ces éléments, on peut donc s'interroger sur la légitimité du loyer annuel prévu pour la Lyonnaise des Eaux.

En préalable à l'examen des parties techniques et juridiques de ce projet de convention, Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur son aspect financier.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE PAR 22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

☞ Que les sommes pouvant être versées par ORANGE à titre de loyer, doivent revenir intégralement à la commune.

RAPPORTEUR : Mr le Maire

260 - OBJET : **Modification des limites d'agglomération – Quartier de Uch**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la présence d'immeubles bâtis rapprochés de la route, dans le quartier de Uch, justifie la modification des limites d'agglomération, en vue d'améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers,

Sur proposition de Mr le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- ☞ Autorise Mr le Maire à signer l'arrêté relatif à la modification des limites d'agglomération dans le quartier de Uch et de ce fait, à déplacer le panneau de 134 m au droit des dernières habitations à savoir PR1+266.

RAPPORTEUR : J.L. FOURTON

261 - OBJET : **Construction d'un Centre Technique – Plan de financement**

Lors d'un précédent conseil, les élus ont eu à examiner un projet de construction d'un centre technique et dans séance du 17 juin 2010, l'assemblée a délibéré sur une demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Développement Rural pour ce projet. Les architectes CORDIER et MSD ont été désignés comme maître d'œuvre.

L'avant projet sommaire qui nous a été remis, prévoit une construction neuve composée de deux parties distinctes : un pôle administratif et un pôle technique. La superficie totale du projet bâti est de 2009 m².

Le pôle bureau sera ouvert au public et devra donc répondre à la réglementation d'accessibilité des personnes handicapées. Il totalise approximativement 120 m².

Le pôle technique sera essentiellement composé : d'ateliers permettant la réalisation de petits travaux de construction, de locaux liés à l'entretien des véhicules techniques, d'un espace semi-ouvert de grandes dimensions, permettant d'assurer la fonction de garage et d'une serre pour la protection des végétaux.

Dans le cadre d'une mutualisation des moyens, ce centre technique pourrait accueillir des services de la CdC "Cœur du Médoc".

Le coût estimatif de cette réalisation s'élève à **1 725 600 € HT**. Le plan prévisionnel de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Montant total des travaux HT	1 600 000,00 €	Etat : <i>Dotation Dévelop. Rural 35 %</i>	534 936,00 €
Montant honoraires maît. d'œuvre HT	125 600,00 €	Commune : <i>Emprunt</i>	1 190 664,00 €
Montant total de la dépense HT	1 725 600,00 €	Montant total de la recette HT	1 725 600,00 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE A L'UNANIMITE

- ☞ Le lancement de cette opération telle que définie dans l'avant projet sommaire des architectes,
- ☞ Le coût prévisionnel du projet qui s'élève à **1 725 600 € HT**,
- ☞ Le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2011,

RAPPORTEUR : Mr le Maire

262 - OBJET : **Compte rendu au Conseil des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions**

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 2 du 28 mars 2008, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **10/016** *Mise à disposition temporaire de matériel et personnel à la ville de CIVRAC,*
- ☞ **10/017** *Fin de convention d'occupation des bureaux 16 Crs J. Jaurès – AGI*
- ☞ **10/018** *Fin de convention d'occupation du logement 16 rue E. Marcou - Mme HENRION*
- ☞ **10/019** *Fourniture de repas au CLSH de la commune de Naujac sur Mer*
- ☞ **10/020** *Fourniture de repas à la commune de Valeyrac*
- ☞ **10/021** *Souscription d'un emprunt de 500 000 € auprès de la BCME*
- ☞ **10/022** *Mise à disposition de locaux pour les tenues des permanences de la CARSAT*
- ☞ **10/023** *Résiliation du contrat prestations de services – AUDIT ASSURANCES*
- ☞ **10/024** *Résiliation du contrat prestations de services - SVP*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE CE COMPTE RENDU



L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire clos la séance.